

Procédure de dissolution et association Esportive déclarée

Une association déclarée au titre de la loi 1901 en cours de dissolution, mais qui n'a pas informé l'INSEE ni publié sa dissolution au Journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE), n'est pas officiellement considérée comme dissoute tant que ces démarches n'ont pas été réalisées.

Voici les points clés à considérer :

1. Obligations légales de dissolution :

- Lorsqu'une association se dissout volontairement, elle doit en informer la préfecture (ou la sous-préfecture) afin que cela soit publié au JOAFE.
- Dans certains cas (association avec un numéro SIRET, assujettie à la TVA, ou réceptrice de subventions), l'association doit également signaler cette dissolution à l'INSEE afin d'obtenir la radiation de son numéro SIRET.

2. Inactivité de l'association :

- Le simple fait qu'une association soit inactive ne suffit pas pour la considérer comme dissoute officiellement. La loi ne prévoit pas une dissolution automatique liée à l'inactivité, sauf mention dans les statuts de l'association elle-même.
- Cependant, l'absence de fonctionnement effectif pendant une longue période (plusieurs années) pourrait être une raison pour les membres ou les autorités de demander la dissolution.

3. Dissolution par voie judiciaire :

- Si l'association reste inactive et n'a pas procédé à sa dissolution de manière régulière, une dissolution judiciaire pourrait être demandée par les membres, créanciers ou autorités. Il peut y avoir des cas où une dissolution par un tribunal est prononcée, notamment si l'association ne respecte plus ses obligations légales.

4. Conséquences de l'absence de formalités de dissolution :

- Tant que la dissolution n'a pas été publiée au JOAFE et que l'association reste inscrite au registre de l'INSEE, elle continue d'exister juridiquement.

Cela peut entraîner des complications juridiques et administratives, comme des responsabilités fiscales ou des obligations comptables pour les dirigeants, même si l'association est inopérante.

Conclusion :

L'association n'est donc pas formellement dissoute tant que les démarches administratives n'ont pas été effectuées, même si elle est inactive pendant plusieurs années. Pour qu'elle soit légalement dissoute, il est impératif de suivre la procédure prévue (organisation d'une assemblée générale, rédaction et adoption du procès-verbal de la décision de dissolution, déclaration à la préfecture, publication au JOAFE et radiation auprès de l'INSEE).